

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 230223.2 POL-ODP-STA

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de commerce ;

**VU** la délibération n°2023-01-07 en date du 15 février 2023 ;

**VU** la demande émise par laquelle Mme GRIMALDI sollicite l'autorisation de continuer à occuper de manière exceptionnelle le domaine public communal les dimanches matins en vue d'exercer son activité ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Mme GRIMALDI est autorisée à occuper la place du village en vue d'exercer son activité tous les dimanches matins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2** : La présente autorisation est personnelle, incessible.

**Article 3** : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

**Article 4** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 23 février 2022

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**